



Mme Fatou Bensouda
Procureur de la Cour pénale internationale

Séance plénière de l'Assemblée des États parties consacrée à la coopération

Cinquième séance plénière : La coopération

Vingt ans après Rome : retour aux principaux obstacles à la coopération

La version prononcée fait foi

7 décembre 2018

Lieu : World Forum, La Haye | Heure : 10h35– 10h45

M. le Président de l'Assemblée des États parties,
M. le premier vice-président de la Cour pénale internationale,
MM. les ambassadeurs Philippe Lalliot et Momar Guèye,
Excellences,
Mesdames et messieurs,

Bonjour et merci de me donner l'occasion de m'adresser à vous.

Comme chacun sait, cette année marque le 20^e anniversaire de l'adoption du Statut de Rome.

C'est pour nous tous et pour cette assemblée, sans laquelle la Cour Pénale Internationale (la « Cour » ou la « CPI ») n'existerait pas, un moment vraiment important qui mérite d'être célébré. Cette année, nous avons en effet eu plusieurs fois l'occasion de commémorer cet événement déterminant et de faire le point sur les succès que nous avons engrangés et les obstacles que nous avons dû surmonter.

Avec le soutien des États parties, nous nous sommes efforcés, ces vingt dernières années, de renforcer la lutte contre l'impunité qui n'était qu'une simple aspiration théorique et qui est devenue une réalité concrète, une réelle force œuvrant pour le bien dans le monde.

Nous avons passé 20 années d'engagement et d'actions collectives, 20 années à élaborer des normes au service du droit international, 20 années d'efforts soutenus – bien qu'imparfaits mais aussi stimulants et inhérents au mandat de la Cour – pour que justice soit rendue aux victimes d'atrocités et que ceux qui commettent les pires crimes qui soient en répondeant, soit deux décennies d'expérience importante et d'enseignements à tirer sur la manière dont nous pouvons réaliser plus efficacement les objectifs cruciaux du Statut de Rome.

Depuis le début du fonctionnement de la Cour et ma prise de fonctions en tant que Procureur, nous avons bâti un bureau solide privilégiant les résultats, dédié à sa mission et doté d'un personnel dévoué qui ne ménage pas ses efforts pour contribuer à la réalisation de notre objectif commun.

Les enquêtes et les poursuites liées à des atrocités ne sont pas sans difficultés. Mon Bureau, dans l'exercice de son mandat, est confronté à une criminalité à grande échelle dont les victimes sont nombreuses, à l'insécurité sur le terrain et à l'instabilité politique, qui pèsent toutes sur son travail.

Nos équipes intégrées, qui sont chargées de mener les enquêtes et les poursuites et de faciliter la coopération avec nos partenaires clés, travaillent sans relâche pour recueillir les informations et les preuves nécessaires, souvent avec des ressources plutôt modestes pour y parvenir. Elles procèdent en permanence à des évaluations rigoureuses afin de déterminer les crimes commis dans les différentes situations qui leur sont confiées et, en fin de compte, les éventuels responsables de ces actes.

La coopération est la clé de la vitalité du système de justice pénale internationale instauré par le Statut de Rome. Nous, les différents acteurs de ce système, des organes de la Cour aux États parties, aux organisations internationales et aux acteurs de la société civile, nous devons travailler tous ensemble conformément à notre mandat respectif afin de garantir une coopération concrète et efficace et surmonter les multiples obstacles qui freinent la Cour dans son travail.

À cet égard, ces deux dernières années, ceux qui ont facilité la coopération ont concentré leurs efforts sur un certain nombre de priorités de premier plan pour la Cour, s'agissant notamment des enquêtes financières et des arrestations.

Devant cette Assemblée, je remercie sincèrement, une fois de plus, MM. les ambassadeurs Lalliot et Guèye, ainsi que leur équipe respective, pour avoir su reconnaître ces priorités et pour nous avoir permis de mieux comprendre les difficultés en présence et de réfléchir à la façon de les surmonter grâce à l'appui et à la coopération tangible de nos partenaires.

Avant d'aborder plus en détail l'un des défis à relever – l'arrestation et la remise des suspects – permettez-moi d'évoquer brièvement l'importance de la réflexion au sein de l'Assemblée autour des enquêtes financières, qui s'est soldée par la déclaration de Paris, adoptée l'année dernière par l'Assemblée.

Comme l'a précisé Mme Aurélia Devos, il s'agissait de faire de l'identification, de la localisation et du gel ou de la saisie des avoirs une priorité absolue pour le bon fonctionnement du système instauré par le Statut de Rome.

Mon Bureau joue son rôle à cet égard en collectant et en obtenant des informations de nature financière sur des suspects et des personnes liées à ces derniers. Nous nous acquittons de cette tâche dès le tout début de la procédure, consistant à identifier les mouvements de capitaux au premier stade de nos enquêtes. Nous le faisons également dans l'optique qu'en cas de condamnation, l'identification des avoirs pourrait par la suite contribuer à l'indemnisation des victimes des crimes en cause.

Nous sommes également bien conscients des limites de notre mandat et des réalités de l'environnement dans lequel nous opérons.

La Cour ne dispose d'aucun pouvoir coercitif indépendant. Le fait est que nous dépendons de la coopération des États pour mener des enquêtes financières et saisir des avoirs. L'adoption de la déclaration de Paris était une étape importante pour renforcer la collaboration sur ces questions.

L'harmonisation par les États parties des législations nationales au regard des dispositions du Statut de Rome est l'un des aspects qui permettra aux États de coopérer avec la Cour de manière efficace et en temps utile, d'encourager les autorités nationales à prendre des initiatives, en partageant des informations avec la Cour s'il y a lieu, et de renforcer la communication informelle et le dialogue ouvert, prévoyant des consultations à un stade précoce, afin de maximiser les chances de réussite.

Il en va de même de l'arrestation et de la remise des suspects, qui sont également un frein de taille au succès des opérations de la Cour.

Comme je l'ai dit le mois dernier au séminaire consacré à la coopération, les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- 87 chefs de crimes contre l'humanité ;
- 116 chefs de crimes de guerre ;
- Trois chefs de génocide ;

- 13 chefs d'atteintes à l'administration de la justice visées à l'article 70 du Statut de Rome.

Il s'agit de la liste de l'ensemble des accusations dont doivent répondre les quinze individus qui font l'objet d'un mandat d'arrêt public délivré par les juges de la CPI. Ces mandats d'arrêt sont toujours en suspens, certains depuis plus d'une décennie. Ces chiffres reflètent non seulement la souffrance de milliers de personnes, mais aussi tout le temps et les ressources que la Cour a consacrés à ce sujet.

Il y a des limites à ce que la Cour peut faire par elle-même. À partir du moment où la Chambre préliminaire délivre un mandat d'arrêt, ce sont aux États parties, en tant qu'entités exécutives de la Cour, qu'il incombe de l'exécuter, ainsi qu'à tout autre État qui pourrait être tenu d'y donner suite. Lorsque ces mandats restent lettre morte, c'est la capacité de la Cour à remplir sa mission qui est fragilisée, et c'est non seulement sa réputation mais aussi les victimes et les communautés touchées qui en pâtissent. Retarder la justice peut signifier priver de justice.

Finalement ma responsabilité, c'est de poursuivre les individus qui, selon mon Bureau, doivent rendre des comptes sur la base de nos enquêtes menées en toute indépendance. Nous ne pouvons engager une procédure par contumace. Ce n'est que lorsqu'un individu a été arrêté et remis à la Cour que nous pouvons mener un véritable procès en toute équité.

Je dois une fois de plus rappeler notre crainte que toute la machine judiciaire de la Cour soit grippée et à l'arrêt tant que les personnes recherchées par la Cour ne comparâtront pas devant elle.

Nul ne conteste, bien évidemment, que l'arrestation et la remise des suspects peuvent être complexes à mettre en œuvre. Les obstacles à surmonter varieront en fonction de la situation et de l'affaire en cause.

Toutefois, les États parties peuvent contribuer de diverses manières, en communiquant des informations, notamment pour localiser l'individu recherché, ou en aidant à la bonne marche des opérations, comme l'organisation du transport suivant l'arrestation.

Enfin, il faut un véritable engagement des hauts responsables politiques et une coordination diplomatique cohérente entre la Cour, les États parties, d'autres États non membres et tout autre acteur pertinent sur le plan international ou de la société civile.

Nous tenons à continuer à remplir notre rôle, mais nous avons besoin d'un soutien cohérent et concret de votre part afin de veiller à ce que le Statut de Rome soit aussi mobilisateur pour le bien de l'humanité dans les faits que dans ses textes.

Excellences,

Mesdames et messieurs,

Permettez-moi de conclure ces quelques remarques en évoquant la récente remise d'un suspect à la Cour, M. Alfred Yekatom, le 17 novembre dernier. Celui-ci a été transféré sous la garde de la Cour grâce aux autorités de la République centrafricaine et à leur coopération cruciale.

Sur la base des preuves dont nous disposons, nous affirmons qu'il doit répondre de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans l'ouest de la Centrafrique entre décembre 2013 et août 2014.

Étant innocent jusqu'à preuve du contraire, il est dorénavant l'objet d'une procédure judiciaire engagée devant la Cour et la machine judiciaire est en marche. Auparavant cette année, un autre suspect, M. Al Hassan Ag Abdoul Aziz, avait été remis à la Cour dans le contexte de l'enquête que nous menons en rapport avec le Mali avec la coopération des autorités de ce pays.

Tandis que nous évoquons le passé et abordons l'avenir plein d'espoir, mon Bureau compte sur le soutien de tous les États parties pour traduire en justice *tous* les individus – quels qu'ils soient et où qu'ils soient – visés par des mandats d'arrêt de la Cour.

Outre l'obligation conventionnelle d'arrêter et de remettre des suspects, nous avons également une responsabilité morale de ne jamais dévier de la maxime *Plus jamais ça*, non pas simplement par idéalisme, mais en reconnaissant que nous devons agir, et il est en notre pouvoir de le faire si nous voulons vraiment que le

Statut de Rome devienne un symbole d'espoir que les responsables d'atrocités rendent des comptes et que justice soit faite et une force de dissuasion et de prévention pour les crimes les plus graves commis dans le monde.

L'arrestation et la remise de suspects recherchés par la CPI est à bien des égards un véritable test pour savoir si nous voulons vraiment une justice pénale internationale.

Ensemble, guidés par le Statut de Rome, nous pouvons et nous devons briser le silence autour de l'impunité en faisant résonner la voix de la justice, pour les générations présentes et futures.

Je vous remercie de m'avoir écoutée. | BUREAU DU PROCUREUR